

Chapitre 1 : Généralités sur l'entreprise : définition, environnement, typologies et structures organisationnelles

Le terme « gestion » désigne le pilotage d'une entreprise. La gestion allie formalisation théorique et pratiques opérationnelles c'est donc simultanément une science des choix et une science de l'action utilisant de nombreuses techniques pour aider ces décisions

1- Définition d'une entreprise

Dans la discipline économique, le terme entreprise est assez flou car englobant des situations et des activités très diverses, l'entreprise est définie de multiples manières

Le terme « entreprise » est économique et non reconnu en droit. Beiton et alii (2001) définissent l'entreprise comme une « unité économique dotée d'une autonomie juridique qui combine des facteurs de production (capital et travail) pour produire des biens ou services destinés à être vendus sur le marché ».

Par conséquent nous déduisons que :

- L'entreprise est une entité autonome capable de conclure des contrats avec des partenaires
- L'entreprise est une entité administrative gérée par des dirigeants identifiés
- L'entreprise est une entité qui regroupe des ressources financières, matérielles et un savoir-faire indispensable à son activité
- L'entreprise a comme élément fondateur la recherche du profit

Diversité des termes liés à l'entreprise : quelques définitions

Un groupe de termes viennent à l'esprit si nous voulons remplacer celui de l'entreprise = société, firme, institution, organisation. Cette profusion de termes n'est que le reflet de la diversité des vues analytiques et de la diversité des buts poursuivis. Il est utile de montrer le contexte d'usage approprié pour chacun de ces termes.

• **La société :**

Ce terme est utilisé dans le domaine juridique où il évoque les formes juridiques légales possibles pour exercer et encadrer une activité économique : le contrat de société, que ces sociétés soient de personnes ou de capitaux

Exemple : les sociétés anonymes sont des sociétés de capitaux

Les SNC sont des sociétés de personnes

- **La firme :**

Terme anglo-saxon utilisé dans l'analyse micro-économique des marchés avec la théorie de la firme. C'est donc un terme économique désignant l'entreprise comme acteur sur les marchés

- **Institution :**

Le terme institution renvoie aux organismes officiels et à l'entreprise des règles socio-économiques d'un pays ou d'une région qui définissent et garantissent les conditions dans lesquelles les choix d'allocation et d'utilisation des ressources se seront faits individuellement ou collectivement

Le terme institution concerne les composantes de l'environnement des entreprises (institutions bancaires, institutions financières, institutions juridiques...). Les entreprises intègre donc les règles des institutions de leur environnement, bien qu'elles essaient de les influencer (lobbying) et gèrent leurs activités dans ce contexte institutionnel.

- **Organisation :**

Ce terme englobe la dimension interne de l'entreprise et sa mission « externe » c'est un cadre structuré pour une action, ce qui permet de regrouper toutes les formes d'entreprises.

2- L'environnement de l'entreprise

L'environnement peut se définir comme « l'ensemble des forces extérieures qui agissent et réagissent au profit et à l'encontre de l'entreprise. Il regroupe tous les facteurs sociologiques, économiques, juridiques et technologiques qui ont une incidence sur la vie de l'entreprise » Dictionnaire économique et social Edition Nathan 1994.

On décompose, en générale l'environnement de l'entreprise en deux sous-ensembles :

- **L'environnement immédiat :** qui rassemble les déterminants directs de l'organisation et que l'action de l'entreprise peut influencer plus ou moins sensiblement : les fournisseurs, les clients, les employés, les distributeurs,.... De l'entreprise.

- **L'environnement générale :** sur lequel l'entreprise à des moyens d'actions limités ou nuls. Il est constitué par :

- a) **Environnement économique :** il est représenté par deux facteurs l'offre et la demande. L'étude de la demande correspond à l'analyse de la clientèle actuelle de l'entreprise et celle de la concurrence, l'entreprise doit s'intéresser à l'analyse de ses concurrents directs et indirects à travers l'étude de leur part de marché, leurs produits, leurs prix et leurs organisations.

- b) **Environnement financier :** il est constitué des institutions financières bancaires, institutions financières non bancaires et les marchés de capitaux. L'entreprise doit

surveiller de près les évolutions de ce cadre financier notamment les transformations concernant les modalités et les conditions de financement.

c) Environnement réglementaire (politico-légal)

Il détermine les conditions d'entrée dans un secteur d'activité et les règles de fonctionnement notamment la réglementation fiscales, la législation du travail, la protection du consommateur, l'agrément.

d) Environnement technologiques : l'accélération du progrès technologique enregistrée ces dernières années peut remettre en cause les techniques de la production de l'entreprise. Ainsi, cette dernière est appelée à suivre en permanence l'évolution de son environnement technologique par la pratique de la veille technologique.

e) Environnement social : se traduit, en tant que force d'influence, à travers l'évolution du comportement de consommation, la croissance démographique, les groupes d'âge de la population, les classes sociales....

f) Environnement culturel : l'entreprise doit tenir compte lors de l'élaboration de sa stratégie de l'évolution des modes et des normes de consommation des clients qui diffèrent d'une région à une autre, d'un pays à l'autre et d'une époque à une autre

g) Environnement géographique : il s'agit d'analyser la disponibilité de la matière première, le climat, l'évolution démographique, etc.

h) Environnement commercial : l'entreprise doit analyser les alternatives (choix) qui se présente à elle en termes de distribution, des niveaux de rémunération des intermédiaires, des types de contrats.

3- Typologie des entreprises

De multiples critères sont utilisés pour classifier les entreprises : nous citons le critère économique et le critère juridique.

3.1- le critère économique :

Selon ce critère, nous pouvons opérer une :

- ❖ Classification selon le **type d'activité** : en introduisant les notions de branche, secteur et filière.
- ❖ Classification selon la **dimension**, c'est-à-dire selon la taille.

3-1-1. classification selon l'activité :

Trois concepts permettent de décrire l'activité productive :

Branche : une branche regroupe les entreprises fabriquant le même produit (exemple : la branche agroalimentaire, la branche électroménager, etc.) une entreprise ayant plusieurs activités appartiendra à plusieurs branches.

Filière : la filière (en économie industrielle) est un enchaînement d'activités allant de l'extraction de la matière première à la commercialisation (exemple : filière lait, filière textile, etc.)

Secteur : le secteur regroupe les entreprises ayant la **même activité principale**. C. Clark et J. Fourastier sont les premiers à avoir proposé la distinction entre secteur primaire ; secondaire et tertiaire.

- a) **Le secteur primaire** : il regroupe l'ensemble des entreprises ayant une activité principale directement liée à l'exploitation des ressources naturelles. Ce secteur comprend l'agriculture, la sylviculture (arbres, forêts) ; la pêche et les activités extractives (exemple : minerais, carrières).
- b) **Le secteur secondaire** : il regroupe l'industrie, c'est-à-dire la transformation continue sur une grande échelle de matières premières en produit de consommation ou de production.
- c) **Le secteur tertiaire** : il regroupe les activités de services marchands ou non marchands à destination des entreprises ou des particuliers.

Remarque : certains auteurs rajoutent à la classification **le secteur quaternaire** pour désigner les activités relatives à l'information et la communication grâce au développement des TIC (exemple : presse, activités de recherche et de conseil, etc.)

3-1-2. classification selon la taille

Les critères de la taille les plus utilisés sont : le chiffre d'affaire, l'effectif, le résultat net, etc. il existe d'autres critères qui sont utilisés en fonction du contexte d'étude : la valeur ajoutée, le montant des capitaux propres, la part du chiffre d'affaire exporté, le total bilan, etc.

Selon les critères de la taille, les formes suivantes peuvent être distinguées : PME (Petites et Moyennes Entreprises), Groupe, Filiale, Prise de participation.

A. Les PME :

La définition juridique d'une PME, mais basées sur des critères économiques, est donnée par la loi d'orientation sur la promotion de la PME : loi n°01-18 du 12 décembre 2001 (JORA¹ du 15/12/2001).

Dans l'article, il est écrit : *''c'est une entreprise de production de bien et / ou de service...employant 1 à 250 personnes...dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur ou égale 2 milliards de dinars et dont le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 500 millions de dinars...et qui respecte les critères d'indépendance : entreprise dont le capital n'est détenu à 25% et plus par une ou plusieurs autres entreprises ne correspondant pas à la définition de PME''*

Le tableau suivant distingue entre une TPE (Très Petite Entreprise), PE (Petite Entreprise), ME (Moyenne Entreprise) selon les critères suivants :

Tableau N°1 : Types de PME en Algérie

Entreprise	Effectif	Chiffre d'affaire (DA)	Total bilan (DA)
TPE	1 - 9	< 20 millions	< 10 millions
PE	10 - 49	< 200millions	< 100 millions
ME	50 -250	200 millions – 2 milliards	100 - 500 millions

B. Notion de groupe

Le groupe est un ensemble de société ayant des relations financières et économiques et contrôlées soit par une société-mère, soit par une société de portefeuille (holding). On parle de filiale lorsque le contrôle est supérieur à 50% et de prise de participation lorsque le contrôle est entre 10% et 50%.

¹ Journal Officiel de la République Algérienne

3-2. le critère juridique

Le statut juridique d'une entreprise est un ensemble de règles définissant :

- La propriété des outils de production
- La responsabilité à l'égard des tiers
- Le partage des bénéfices
- Les modes de gestion

Le premier point de repère est le droit de propriété de l'entreprise à partir duquel on distingue 3 catégories d'entreprises :

- ❖ L'entreprise publique (Etatique) : dont le capital est détenu totalement par l'Etat.
- ❖ L'entreprise semi-publique : le capital de cette entreprise est réparti en termes de propriété en deux : une partie représente l'Etat et l'autre un ou plusieurs particuliers.
- ❖ L'entreprise privé : le capital est détenu totalement par des particuliers. On retrouve différentes formes d'entreprises :
 - Les entreprises individuelles (EI)
 - Société à responsabilité limitée (SARL)
 - Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)
 - Société en nom collectif (SNC)
 - Société en commandite simple (SCS)
 - Société par action (SPA)
 - Société en commandite par action (SCA)

Il existe plusieurs formes juridiques qui permettent de créer une entreprise :

Créer seul son entreprise

- **L'entreprise individuelle (personne physique) :**
 - Cette forme est destinée en générale pour les entreprises de taille modeste
 - Ne demande pas des statuts, sa création est simple
 - l'accomplissement des formalités d'inscription au registre de commerce est rapide
 - l'immatriculation au registre de commerce confère la qualité de commerçant
 - l'acquittement des dettes de l'entreprise peut s'étendre aux biens personnels
- **Entreprise Unipersonnel à Responsabilité Limité (EURL) :**
 - c'est une société de personne
 - le capital social minimum exigé est de 100 000 DA

- les biens personnels seront distinct de ceux de l'entreprise et ne répondrez de ce fait des dettes de l'entreprise qui à concurrence du capital social
- l'immatriculation au registre de commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant au gérant

Créer une entreprise avec des associés

- **Société en Nom Collectif (SNC):**

- c'est une société de personnes
- c'est en générale une entreprise familiale
- le nombre minimum d'associe est de deux
- il n y a pas de minimum de capital social exigé
- le capital social est divisé en parts sociales
- les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés
- la gérance appartient à tous les associés sauf stipulation contraire des statuts qui peuvent désigner un ou plusieurs gérants, associés ou non
- l'acquittement des dettes de l'entreprise peut s'étendre aux biens personnels
- l'immatriculation au registre de commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et à tous les associés la qualité de commerçant.

Société en Commandite Simple (SCS): elle est

- une société hybride : une société de personnes pour les commandités et une société de capitaux pour les commanditaires
- le capital social est divisé en parts sociales
- la société est gérée par un ou plusieurs gérants
- les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise
- les commanditaires ne répondent des dettes de l'entreprise qu'à concurrence de leurs apports
- l'immatriculation au registre de commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et aux commanditaires la qualité de commerçants

Remarque : cette forme de société reste très peu réponde en Algérie

Société à Responsabilité Limité (SARL):

- une société de capitaux
- elle doit être constituée par un minimum de deux associés et d'un maximum de vingt associés
- le capital social minimum exigé pour sa constitution est de 100 000 DA

- Le capital social est divisé en parts sociales d'égale valeur minimale de 1000 DA au moins
- Elle peut être gérée par un ou plusieurs gérants
- Les associés répondent des dettes de l'entreprise à concurrence de leurs apports
- L'immatriculation au registre de commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant uniquement aux gérants

Société par actions (SPA) :

- une société de capitaux
- c'est la forme par excellence des grandes entreprises
- elle regroupe un minimum de sept actionnaires
- le minimum du capital social pour sa constitution est de 5 000 000 DA, en cas d'appel public à l'épargne et de 1 000 000 DA s'il n'y a pas d'appel public à l'épargne
- le capital social est divisé en action
- elle est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 à plus, présidé par un président directeur général (PDG), contrôlé par un conseil de surveillance
- la responsabilité des actionnaires des dettes de l'entreprise est à concurrence de leurs apports

Société en commandité par action (SCA)

- Société hybrides : de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires
- Elle est constituée de 1 ou plusieurs commandités et des commanditaires
- Le nombre des associés commandités ne peut être inférieur à 3
- Le minimum de capital social pour sa constitution est de 5 000 000 DA en cas d'appel public à l'épargne et de 1 000 000 DA s'il n'y a pas d'appel public à l'épargne
- Le capital est divisé en actions
- Elle peut être gérée par un ou plusieurs gérants
- Les commanditaires sont des actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports
- Les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise
- L'immatriculation au registre de commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant aux commandités

Remarque : cette forme de société est peu répandue en Algérie

4- Les structures organisationnelles

Elles définissent la façon dont les tâches professionnelles sont réparties, regroupées et coordonnées. Elles sont représentées schématiquement par un organigramme.

4.1. La structure hiérarchique :

Cette structure, défendue par Henri Fayol, met en avant **l'unité de commandement** : chaque individu n'a qu'un seul supérieur. Elle consiste en un enchaînement (ligne) de relations interprofessionnelles d'autorité-subordination (liaison hiérarchique).

4.2. La structure fonctionnelle :

Cette structure, préconisée par F. Taylor, met l'accent sur la compétence des chefs (au détriment de l'unité de commandement). Un salarié peut donc recevoir d'ordre de plusieurs chefs.

4.3. La structure hiérarchique-fonctionnelle (staff and line) :

C'est une structure hiérarchique avec état-major qui s'est développée en réaction aux insuffisances des structures hiérarchique et fonctionnelles.

De la structure hiérarchique, elle garde l'unité de commandement et de la structure fonctionnelle, elle garde le principe de cadres spécialisés très compétents mais ceux-ci sont en position de conseil (état-major) pour la ligne hiérarchique, qui seule peut donner des ordres.

4.4. La structure divisionnelle :

Elle consiste à organiser l'entreprise en division ou centre de profit distinct (activité spécifique, zone géographique particulière, segment de clientèle, etc.)

Chaque division a ses propres ressources et sa gestion se fait comme une entité quasi-indépendante. Les objectifs généraux et les divisions stratégiques restent, toutefois, fixés par le dirigeant.

4.5. La structure matricielle :

Elle organise les activités de l'entreprise (ou les projets) par croisement de spécialisation. Elle permet de combiner deux types de responsabilité au sein de l'organisation : une responsabilité opérationnelle et une responsabilité fonctionnelle.

4.6. La structure organisationnelle selon MINTZBERG :

Mintzberg remet en cause la représentation formelle de la structure, l'organisation est vue comme un assemblage de six parties échangeant des flux de différentes natures.

Les six parties de base de l'organisation selon Mintzberg :

Le centre opérationnel : représente les opérateurs qui effectuent le travail de base de production des biens et des services.

Un sommet stratégique : représente les hauts dirigeants qui définissent la stratégie, les grandes orientations de l'organisation.

Une ligne hiérarchique : représente la courroie de transmission entre le centre opérationnel et le sommet stratégique.

Le support logistique : représente les services qui assurent des fonctions qui ne concourent pas directement à la production mais qui appuient et aident les autres (différents services internes : service postal, conseil juridique, etc.).

La technostructure : représente les analystes qui planifient, organise et contrôlent mais sans autorité formelle.

Une idéologie : représente les éléments culturels comme les croyances, les valeurs des traditions, les comportements partagés par les membres de l'organisation.